

Bénéficiaire de 2 taux accidents du travail pour 2020

Dans le cadre de la couverture des accidents du travail, vous disposez peut-être d'un taux réduit pour votre personnel administratif : le taux bureau.

Ce taux sera supprimé à compter du 31 décembre 2019 en application de l'arrêté du 15 février 2017 (paru au JO le 1^{er} mars 2017).

Toutefois, le taux bureau est remplacé par un nouveau dispositif : le taux fonctions supports de nature administrative.

Il est réservé aux entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et en taux mixte (de 20 à 149 salariés), qu'elles disposent actuellement d'un taux bureau ou non.

Le taux fonction support est réservé aux salariés occupant à titre principal une fonction administrative : secrétariat, accueil, comptabilité, affaires juridiques, gestion financière, ressources humaines, ...

Les fonctions, logistique, sécurité, communication, informatique, commerciales, ... sont exclues du dispositif.

Si vous n'êtes pas éligible à ce nouveau dispositif, ou en l'absence de demande de taux fonctions supports avant le 30 novembre 2019, le taux bureau sera supprimé au 31 décembre 2019.

Un seul taux (celui de votre activité principale) deviendra applicable à l'ensemble de vos salariés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour bénéficier du taux fonctions supports, il faut adresser à votre caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS), le questionnaire de la branche risques professionnels de l'assurance maladie, ainsi que le plan détaillé de l'implantation de l'établissement concerné par votre demande.

Vous pouvez notamment préciser lors de cette demande la date d'effet souhaitée du taux fonctions supports :

- au 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande par la caisse ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le service tarification de votre caisse régionale ou vous connecter à Netentreprises afin de télécharger la documentation.

Notre cabinet peut également vous accompagner dans l'attribution du taux fonction support.